



SODISE

SODISE

Commerce de gros de
fournitures et d'outillages

DOSSIER DE DEMANDE
D'ENREGISTREMENT
ICPE AU TITRE DE LA
RUBRIQUE 1510



Rapport n°R19046/4.b
Version de septembre 2020

Fiche signalétique

Client

Raison sociale : SODISE
 Adresse du siège social : Stang ar Garront - 29150 Chateaulin
 Représentant : M. Christian MONDAUT | Directeur

Site

Raison sociale : SODISE Briec
 Adresse du site : 85, Route de Pont Gwin
 Z.I. de Lannechuen - 29510 Briec
 Activité exercées: Commerce de gros de fournitures et d'outillages
 Interlocuteur en charge du suivi du dossier : M. Christian MONDAUT | Directeur

Document

Référence : R19046/4
 Titre du rapport : Dossier de demande d'enregistrement ICPE au titre de la rubrique 1510

Numéro de version	Date	Nature des modifications
b	29/09/2020	Version complétée suite à la prise en compte du relevé des insuffisances constatées par la DREAL transmis par courrier daté du 05/06/2020
a	13/02/2020	Version initiale

Rédacteur(s)	Yann DUREL	Ingénieur d'étude
Approbateur	Sylvain GRIAUD	Directeur adjoint

Sommaire

Partie I	Cerfa de demande d'enregistrement ICPE	5
Partie II	Compléments au Cerfa de demande d'enregistrement ICPE.....	19
1.	Contexte de la demande	20
1.1.	Classement ICPE du projet.....	21
1.2.	Classement IOTA du projet.....	24
1.3.	Evaluation environnementale du projet	24
2.	Rayon d'affichage.....	30
2.1.	Situation géographique du projet	30
2.2.	Situation cadastrale du site	31
2.3.	Communes concernées par le rayon d'affichage	32
3.	Synthèse de la conformité de la demande à l'arrêté ministériel de prescriptions générales	33
4.	Description des activités et des installations.....	34
4.1.	Présentation générale de l'activité.....	34
4.2.	Description détaillée des installations du projet SODISE	34
4.3.	Description des activités en conditions d'exploitation futures	38
4.4.	Organisation future de l'exploitation	41
Partie III	Pièces jointes réglementaires.....	42

Liste des tableaux

Tableau 1 : Classement à la nomenclature des ICPE du projet SODISE Briec	23
Tableau 2 : Classement IOTA	24
Tableau 3 : Assujettissement à l'évaluation environnementale	24
Tableau 4 : Emprise cadastrale du site	31
Tableau 5 : Justification de la conformité de l'usage prévu du projet SODISE au règlement littéral d'urbanisme pour la zone UI	59
Tableau 6 : Justification de la conformité de l'usage prévu du projet SODISE au règlement littéral d'urbanisme pour la zone 1AUI	75
Tableau 7 : Familles de produits référencées par la SODISE	94
Tableau 8 : Formation/qualification du personnel encadrant	97
Tableau 9 : Evolution de l'effectif de la société SODISE	97
Tableau 10 : Capacités financières de la société SODISE	101
Tableau 11 : Comptes de résultats de la société SODISE	101
Tableau 12 : Détails des investissements prévus	102
Tableau 13 : Synthèse de la conformité du site à l'AM du 11/04/2017 relatif au régime de l'enregistrement rubrique 1510 et liens vers les pièces justificatives	107
Tableau 14 : Justification du respect des prescriptions de l'article 4 de l'AMPG du 11 avril 2017	170
Tableau 15 : Justification du respect des prescriptions de l'article 6 de l'AMPG du 11 avril 2017	175
Tableau 16 : Comptabilité du projet avec plans, schémas et programmes	224
Tableau 17 : Analyse de la compatibilité de la demande avec les orientations/dispositions du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021	225
Tableau 18 : Analyse de la compatibilité de la demande avec les orientations/dispositions du SAGE	231
Tableau 19 : Priorisation des flux de déchets du PNPD	236
Tableau 20 : Axes et mesures du programme national de prévention des déchets 2014.2020	237
Tableau 21 : Positionnement de l'établissement vis-à-vis du PDPGDnD	246

Liste des figures

Figure 1 : Localisation du projet SODISE	30
Figure 2 : Situation cadastrale du projet SODISE	31
Figure 3 : Rayon d'affichage à prendre en compte pour la consultation du public	32
Figure 4 : Synoptique représentant le flux des marchandises au sein du site projet SODISE Briec	34
Figure 5 : Illustration d'un stockage en racks sur plusieurs niveaux	39
Figure 6 : Illustration d'une allée entre 2 racks de stockage en picking	40
Figure 7 : Situation de l'emprise du projet SODISE intégrée au règlement graphique du PLU de Briec	58
Figure 8 : Servitudes d'Utilité Publique à proximité du projet SODISE	90
Figure 9 : Stratégie commerciale de la société SODISE	94
Figure 10 : Organigramme SODISE (mis à jour en septembre 2019)	96
Figure 11 : Plan de localisation des séparations coupe-feu (tiré de la demande de permis de construire)	175
Figure 12 : Zones boisées à l'intérieur du périmètre du projet SODISE	220
Figure 13 : Synoptique du cadre stratégique actualisé du PDPGDnD du Finistère	245
Figure 14 : Situation du projet SODISE vis-à-vis du site Natura 2000 le plus proche	252

PARTIE I

CERFA DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE

(13 pages)

1. Intitulé du projet

Implantation d'un entrepôt d'outillage et de fournitures pour les secteurs industriel et agricole sur la Zone Industrielle de Lannechuen, commune de Briec (29).

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

SODISE

N° SIRET

45008888500014

Forme juridique Société par Actions Simplifiée

Qualité du
signataire

M. Christian MONDAUT, président directeur général de la société SODISE

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 02 98 86 52 53

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie Z.A. Stang ar Garront

Lieu-dit ou BP

Code postal

29150

Commune CHATEAULIN

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

Société

Service

Fonction

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

N° de téléphone

Adresse électronique

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie 85 Type de voie Route Nom de la voie de Pont Gwin
Z.I. de Lannechuen Lieu-dit ou BP
Code postal 29510 Commune Briec

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction
Dans le cadre du développement de ses activités, la société SODISE souhaite acquérir le terrain détenu par l'industriel RECTOR LESAGE ainsi que la parcelle attenante détenue par un propriétaire privé sur la Zone Industrielle de Lannechuen.

Cela concerne les parcelles de la section YH situées sur la commune de BRIEC (29) :

- 31, 89, 90, 149, 239 (établissement RECTOR LESAGE en cessation d'activité) ;
- 236 (parcelle contiguë détenue par un propriétaire privé, activité agricole).

La société SODISE envisage la démolition des bâtiments actuels et la construction d'un bâtiment neuf pour abriter ses activités (cellules pour l'entreposage des marchandises, zones d'activités pour la préparation, réception, expédition, service après-vente, bureaux, locaux sociaux, locaux techniques).

Le projet répond au besoin de la société SODISE de disposer d'un nouvel outil de travail dimensionné à la croissance continue de son volume d'activité et par conséquent du nombre de salariés.

L'emplacement souhaité pour le projet répond à la fois aux besoins du projet en termes de surface disponible mais également en termes d'accessibilité puisqu'il est situé à proximité immédiate de la RN 165 reliant Quimper à Brest.

Phasage des travaux prévu :

- Phase 1 : Travaux de déconstruction des installations existantes (bâtiments et probablement voiries pour la mise à niveau des futures plateformes et aires de manœuvre poids-lourds). Cette phase intégrera également le concassage des matériaux issus de la démolition pour une revalorisation de ceux-ci dans le projet.
- Phase 2 : Travaux de terrassement généraux et création des plateformes pour les voiries et bâtiment du projet SODISE.
- Phase 3 : Travaux d'infrastructures génie civil des bâtiments de stockage et locaux administratifs et sociaux ainsi que des ouvrages annexes (zone d'entreposage des déchets, locaux techniques).
- Phase 4 : Travaux de superstructures et d'enveloppe des bâtis.
- Phase 5 : Travaux d'aménagements intérieurs et techniques.
- Phase 6 : Travaux d'aménagements extérieurs (réseaux, revêtements finaux type enrobés, trottoirs, espaces paysagers, etc.)

Dans sa phase exploitation :

L'établissement objet de la demande a pour principale fonction la réception, le stockage et l'expédition d'équipements et outillages à destination des secteurs agricole et industriel.

Une cellule permet le stockage des articles qui sont réceptionnés en gros, puis transférés au fur et à mesure dans une autre cellule "picking" pour permettre aux opérateurs de préparer les commandes clients. Les commandes sont ensuite conditionnées avant d'être expédiées vers les sites clients.

Des opérations de découpe de tuyaux et câbles, montage de cuves, assemblage de machines d'équipement garage, mise sous blister pourront également avoir lieu au sein de l'établissement.

L'établissement abritera également une zone pour le service après-vente. Les autres locaux abriteront des bureaux, locaux sociaux, locaux techniques, salles de réunion et autres showroom.

La surface dédiée à l'entreposage des outillages et fournitures sera d'environ 12 000 m² répartis en 2 cellules de 6 233 m² pour la cellule picking et 5 929,5 m² pour la cellule de stockage des matières premières.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des) [...]	2 cellules de stockage en racks d'outillage et matériel divers de fourniture industrielle (volume de l'entrepôt : 140 714 m3)	E
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d')	3 locaux de charge d'accumulateurs dont 2 locaux de charge des batteries des engins de manutention et 1 local de charge pour les batteries des produits destinés à la vente pour une puissance cumulée supérieure à 70 kW	D
2910.A	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 [...] A. Lorsque sont consommés	Chaudière alimentée au gaz naturel pour la production d'eau chaude servant à alimenter des aérothermes (environ 300 kW)	NC
2930.1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie :	Garage démonstratif de 154,6 m ²	NC

5. Respect des prescriptions générales

CN

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez également indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche de l'établissement projet, la Tourbière de Ty Foënnec (n°530020024) est située à près de 5 km à l'Est du site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone couverte par un arrêté biotope la plus proche de l'établissement projet, s'intitule Combles et clochetons de l'Eglise de Plogonnec (n°FR3800560) à plus de 13 km à l'Ouest du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La frange littorale (Baie de Douarnenez) se situe à environ 19 km à l'Ouest du site objet de la présente demande.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'établissement projet se situe en dehors de ces zones. La zone concernée la plus proche est le Parc Naturel Régional d'Armorique (n°FR8000005) à environ 7,5 km au Nord.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le PPBE de l'Etat a été arrêté par le préfet du Finistère le 29 janvier 2013. Il concerne 3 tronçons routiers (RN12 pour 70 km, RN165 pour 114 km et RN265 pour 6 km) supportant un trafic supérieur à 6 millions de véhicules par an. Le site est situé à plus de 800 m du tronçon de la RN 165 concerné par le PPBE, il ne se situe donc pas dans le périmètre du PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO est le Mont-Saint-Michel situé à environ 190 km au Nord-Est. Le monument historique le plus proche du site est le calvaire de Saint-Modez, commune d'Edern, situé à 2,9 km au Nord-Est. L'implantation du projet ne se situe pas dans la zone de servitude de 500 m. Le site patrimonial remarquable le plus proche se situe à 7,3 km au Sud (AVAP Qr
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain du projet ne se situe pas dans une zone humide délimitée. La zone humide la plus proche est identifiée à environ 300 m au Nord du site.

CA

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Briec (29) n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site de la base de données BASOL n'est recensé sur le terrain d'assiette du projet. Il existe un seul Secteur d'Information des Sols (SIS) sur la commune de Briec. Il s'agit de l'ancienne décharge de Pennisquin (29SIS03722). Il se situe à plus de 1 km en aval hydraulique du site projeté.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone de répartition des eaux n'est recensée en Bretagne.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parcelles du projet SODISE se situent à l'extérieur des périmètres de protection (à l'est du périmètre rapproché B) du captage de Lanvern (parcelle 34, section YK, Briec). Les parcelles sont également exclues des périmètres de protection du forage de Kergaradec (parcelle 274, section AA, Landudal) du captage de Goulitquer (parcelle 453; section OE, Briec) et du captage de Nenez (parcelle 23, ZX, Edern).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site concerné par le projet ne se situe pas dans un site inscrit. Le site inscrit le plus proche se situe sur la commune de Edern, il s'agit de la Chapelle Saint-Jean-Botlan à 5,8 km à l'Est du site objet du projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site objet du projet se situe à 8,3 km au Sud du site Natura 2000 de la vallée de l'Aulne (voir annexe 6).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est celui de Edern Menez à 4,3 km au Nord-Est du site objet du projet, sur la commune d'Edern.

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les installations du projet seront raccordées au réseau de distribution d'eau potable public avec dispositif anti-retour. La consommation annuelle est estimée à 1320 m ³ pour environ 120 salariés, à raison de 50 l/jour/salarié et de 220 jours ouvrés. Aucun autre dispositif de prélèvement n'est envisagé.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun élément autre que les fondations du bâtiment, et les passages de réseaux secs et humides, ne sera implanté sous le niveau du sol.

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des opérations d'excavation seront nécessaires pour l'implantation des installations futures. Cependant, le site est relativement plat et ne générera pas un volume très important de terre à excaver. D'autre part, l'utilisation de ces terres pour le remblaiement sur site sera privilégiée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour la même raison que précédemment évoquée, le projet nécessitera des matériaux pour le remblaiement de certaines zones. Cependant les matériaux excavés par ailleurs seront privilégiés. De plus, les opérations de concassage des matériaux issus de la déconstruction pourront être valorisés sur place pour les opérations de remblaiement.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La majeure partie du terrain d'implantation des installations du projet est constitué d'un ancien site industriel dont le sol est pratiquement intégralement imperméabilisé soit par des dalles béton ou par de l'enrobé. La parcelle à l'Ouest (YH236) de 17621 m ² est actuellement à usage agricole (parcelle classée 1AUI dans le PLU communal, c'est à dire "destinée à l'urbanisation à court terme, à vocation d'accueil d'activités économiques"). Cette parcelle ne présente aucun habitat potentiellement protégé et de très faibles potentialités et d'intérêts pour la faune et la flore.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est situé à 8,3 km du site Natura 2000 le plus proche (voir annexe 6). A cette distance, en l'absence de connexion dans son fonctionnement avec le site projeté et au vu des activités projetées sur le site, aucun impact pour un habitat d'intérêt ou une espèce inscrite au Formulaire Standard de Données du site n'est à prévoir.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au regard de l'éloignement des zones à sensibilité particulière et des activités envisagées, les installations du site objet du projet n'auront pas d'incidences sur ces zones.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit l'acquisition et la transformation d'une parcelle agricole de 17621 m ² (YH236) à l'Ouest des autres parcelles. A noter que cette parcelle est classée 1AUI dans le PLU comme développé précédemment et donc qu'elle est destinée à accueillir des activités économiques à court terme. Une grande partie de cette parcelle restera paysagée. Aucune autre consommation d'espace naturel, agricole, forestier ou maritime n'est prévue.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Briec n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques. Le site SEVESO le plus proche (GAZARMOR, seuil-bas) est situé sur la commune de Quéménéven à 5,3 km au Nord-Ouest.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Briec n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels. Aucune cavité souterraine répertoriée n'est présente à proximité du site. Le site n'est pas situé en zone d'aléa retrait-gonflement des argiles ni en zone d'inondation par remontée de nappe.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les installations du présent projet ne seront pas susceptibles d'engendrer un risque sanitaire au regard des activités qui y seront exercées.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La société briecoise d'abattage située à proximité immédiate du site est concernée par la directive "IED" sur les émissions polluantes pour les rubriques 3641 et 3642 de la nomenclature des ICPE. Les futures activités de SODISE ne sont pas sensibles à d'éventuels risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité de commerce de gros du site engendrera une augmentation notable du trafic dans la zone d'activité que ce soit des poids-lourds (réception/expédition) ou des véhicules légers (personnel). Le flux futur de VL est estimé à environ 120/jour, contre 80/j de PL.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité la plus bruyante sur le site sera le trafic des poids-lourds en transit sur site, nuisance peu impactante au regard de la sensibilité de l'environnement du site. Le projet se situe en zone industrielle (classée UI au PLU) à plus de 350 m de la zone UH (destinée à l'habitat) et 200 m de la zone 2AUH (urbanisation pour l'habitat à long terme) les plus proches.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas impacté par le PPBE, lié essentiellement à la N165, étant donné son éloignement de celle-ci (800 m).
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation de la société briecoise d'abattage à proximité immédiate du site peut être à l'origine de nuisances olfactives impactant le site.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les futures activités de SODISE ne sont pas sensibles à d'éventuels nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités du site n'engendreront pas de vibrations excepté par le passage des poids-lourds sur la chaussée. Le respect des limitations de vitesse dans la zone de trafic concernée ainsi qu'à l'intérieur du site permettra de limiter les nuisances liées aux vibrations générées par le passage de poids-lourds.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune source de vibration n'est susceptible d'affecter le site.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités projetées sur le site ne sont pas susceptibles d'émettre une pollution lumineuse spécifique. D'autre part, la sensibilité de son environnement est relativement faible puisque le projet se situe en zone industrielle (classée UI au PLU) à plus de 350 m de la zone UH (destinée à l'habitat) et 200 m de la zone 2AUH (urbanisation pour l'habitat à long terme) les plus proches.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'établissement objet du projet n'est pas concerné par des émissions lumineuses.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités n'engendreront pas d'autres rejets dans l'air que les émissions liées au fonctionnement de la chaudière alimentée au gaz naturel, de la motopompe pour l'alimentation du réseau de sprinklage ainsi que la circulation des véhicules légers et poids-lourds sur le site.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les seuls rejets liquides attendus sont les eaux usées générées par les installations sanitaires pour le personnel. Ces eaux seront collectées et transférées vers la station d'épuration communale pour traitement. Les eaux de voirie seront collectées séparément et pré-traitées par un déboureur-déshuileur et régulées au moyen d'un bassin orage.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun effluent industriel n'est généré par les installations.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité de commerce de gros génère des déchets d'emballage du fait du reconditionnement qui est effectué par les préparateurs de commande. Il s'agira donc principalement de déchets non dangereux (cartons, plastiques, bois collectés séparément et valorisés sur des installations légalement autorisées). Des déchets dangereux pourront également être générés mais de manière beaucoup plus ponctuelle et classique par rapport à l'activité de logistique.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les installations du projet ne sont pas susceptibles de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager d'une part du fait de la faible sensibilité de l'environnement autour du site (zone industrielle) et d'autre part du fait de la prise en compte de cette composante à la conception du projet par le cabinet d'architecte (insertion paysagère).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme développé précédemment, la parcelle YH236 à l'Ouest, d'une superficie de 17621 m ² , actuellement exploitée en tant que terrain agricole verra son usage changer. A noter que le projet sera implanté en majeure partie (48884 m ²) sur un ancien site industriel, réduisant de fait la consommation d'espace non industrialisé et permettant la réhabilitation d'un ancien site industriel.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

A ce jour aucun autre projet ne semble en cours d'instruction auprès des autorités sur la commune de Briec. Les incidences générés par le site projeté ne semblent pas devoir être cumulées avec les incidences des installations existantes, excepté pour le trafic de véhicules légers et poids-lourds.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet sera conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 11 avril 2017 relatif aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 au seuil d'enregistrement.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

La société SODISE prendra des mesures dès la fin de l'exploitation en cas de cessation d'activité afin d'assurer la mise en sécurité du site par :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et des déchets présents sur le site ;
- l'interdiction ou la limitation d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En tout état de cause, ces mesures permettront de rendre ces terrains compatibles avec les règles régissant actuellement l'occupation des sols sur le secteur à savoir celles des zones UI et 1AUI du PLU communal.

cn

9. Commentaires libres

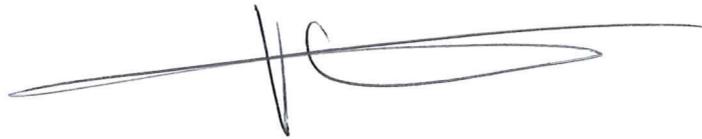
10. Engagement du demandeur

A CHATEAULIN

Le 15/09/2020

Signature du demandeur

C. KONDOUT

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical stroke intersecting it near the center, and a curved stroke extending to the right.

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

CA

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
P.J. n°18. - Notice de caractérisation des flux thermiques par la méthode FLUMILOG	
P.J. n°19. - Analyse du risque foudre et étude technique foudre du projet SODISE	
P.J. n°20. - Concept de mise en sécurité incendie du projet SODISE	
P.J. n°21. - Note technique du CNPP validant la fonction de détection incendie par le système d'extinction incendie	
P.J. n°22. - Plan des stockages	
P.J. n°23. - Plan de sécurité incendie	

CP

PARTIE II

COMPLEMENTS

AU CERFA DE DEMANDE

D'ENREGISTREMENT ICPE

1. CONTEXTE DE LA DEMANDE

La société SODISE, créée en 2003, exerce une activité de commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le secteur industriel et agricole. Elle exploite depuis sa création un entrepôt situé Z.A. Stang ar Garront sur la commune de Chateaulin (29).

Aujourd'hui, étant donné les perspectives d'évolution de la société et les contraintes d'espace que montre le bâtiment actuel, il est envisagé la construction d'un nouveau bâtiment d'exploitation, sur la zone industrielle de Lannechuen sur la commune de Briec (29).

Le projet se situe sur un terrain anciennement exploité par la société RECTOR LESAGE (fabrication d'éléments de structure en béton), aujourd'hui inexploité. En plus des parcelles du site RECTOR LESAGE, la société SODISE souhaite acquérir la parcelle située à l'Ouest, aujourd'hui exploitée comme parcelle agricole. Cette parcelle (YH236) est classée 1AUI au PLU communal, c'est-à-dire « destinée à l'urbanisation à court terme, à vocation d'accueil d'activités économiques ».

Cet emplacement est stratégique pour l'exploitant pour plusieurs raisons :

- Il permet d'accueillir une surface de bâtiment importante au vu de l'évolution de l'activité ;
- Il est facilement accessible depuis la RN 165 située à quelques centaines de mètres de l'emprise du projet ;
- Il est situé à seulement 15 km de l'exploitation actuelle, réduisant ainsi l'impact pour les salariés actuels.

Le projet SODISE Briec s'étend sur une emprise de 66 505 m² comprenant un bâtiment d'une surface au sol de 15 527 m².

Le bâtiment comprend une partie principale dédiée à l'entreposage de matériel et outillage ainsi que ses annexes (zones de préparation, conditionnement, service après-vente, etc.) et une autre partie dédiée aux activités administratives, sociales et techniques (bureaux, accueil, locaux sociaux, locaux techniques, etc.).

Le présent dossier constitue le dossier de demande d'enregistrement de la société SODISE au titre de la rubrique 1510. La demande d'enregistrement est formalisée via le formulaire CERFA n°15679*02, joint en Partie I, et est complétée par les pièces réglementaires et les renseignements complémentaires exigés aux articles R.512-46-4 et suivant du code de l'environnement, et présentés en Partie III.

Conformément à l'article R.512-46-3 du Code de l'Environnement, la demande comprend les renseignements suivants :

- l'identité du demandeur ;
- la localisation de l'installation ;
- la description, la nature et le volume des activités ainsi que les rubriques de la nomenclature dont relève l'installation.

La description des activités liées à la présente demande et des aménagements du site projetés est disponible en partie II.

Ce document a été rédigé avec la collaboration de :

- M. Cédric LE ROUX, responsable technique pour le Maître d'Oeuvre FACET INGENIERIE ;
- M. Christian MONDAUT, directeur général de la société SODISE, Maître d'Ouvrage ;
- Mme Cécile DAUTANCOURT, architecte au sein du cabinet ARCHI-FACTORY ;
- M Sylvain LE GARS, coordinateur SSI, Bâtiment et Techniques.

L'ensemble des données concernant les installations actuelles et à venir, leurs modes de fonctionnement et les modes d'exploitation, émane des informations et documents fournis par ces sociétés et leurs sous-traitants le cas échéant.

1.1. Classement ICPE du projet

1.1.1. *Situation administrative actuelle du site*

Le site d'implantation du projet SODISE Briec est actuellement occupé par la société RECTOR LESAGE, en cessation d'activité. La société RECTOR LESAGE n'était pas classée au titre de la nomenclature des ICPE comme le confirme le courrier page suivante.

La société RECTOR LESAGE fabriquait des éléments de structure en béton pour le secteur d'activité du bâtiment.

A noter qu'une parcelle à l'Ouest des parcelles occupées par la société RECTOR LESAGE (voir plan d'ensemble joint à la présente demande) sera également incluse dans le projet de la société SODISE. Cette parcelle est actuellement exploitée pour des activités agricoles. La conformité du projet SODISE avec les règles d'urbanisme est précisée plus loin dans ce document.

PREFECTURE DU FINISTERE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Bureau des Installations Classées
et de Lutte contre la Pollution

QUIMPER, le 29 SEPT. 1980

Monsieur,

Vous avez déposé en application de la réglementation des Installations Classées, un dossier de déclaration pour la fabrication d'agglomérés et pavés autobloquants au lieu-dit "Lannéchuen" en BRIEC

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre activité ne relève pas de la réglementation des Installations Classées, compte tenu des renseignements figurant dans votre dossier.

Je vous fais donc retour d'un exemplaire de votre dossier.

Toutefois, vous voudrez bien m'informer de toute modification ou de toute extension éventuelle de votre établissement.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE PREFET,
/o. LE DIRECTEUR DELEGUE,



J. CORRE.

Monsieur CALVEZ Jacques
P.D.G.
de la Société de Préfabrication
de l'Ouest
Z.I. n° 2
29112 BRIEC-DE-L'ODET

1.1.2. Classement ICPE futur

Comme précisé en liminaire de la présente demande, une analyse du classement du projet au regard de la nomenclature des ICPE a été réalisée. Le classement du site est présenté ci-dessous :

Tableau 1 : Classement à la nomenclature des ICPE du projet SODISE Briec

Rubrique	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Volume d'activité	Volume seuil	Régime	AMPG ⁽¹⁾ concerné
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des) [...]	2 cellules de stockage en racks d'outillage et matériel divers de fourniture industrielle	140 714 m ³	50 000 m ³ ≤ V < 300 000 m ³	E	Arrêté du 11/04/2017
2910.A	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 [...] A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, [...]	Chaudière alimentée au gaz naturel pour la production d'eau chaude servant à alimenter des aérothermes	300 kW	P < 1 MW	NC	/
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d')	3 locaux de charge d'accumulateurs dont 2 locaux de charge des batteries des engins de manutention et 1 local de charge pour les batteries des produits destinés à la vente pour une puissance cumulée supérieure à 70 kW	> 70 kW	P > 50 kW	D	Arrêté du 29/05/2000
2930.1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur	Garage démonstratif	154,6 m ²	S < 2 000 m ²	NC	/

⁽¹⁾ AMPG : Arrêté Ministériel de Prescriptions Générales

1.2. Classement IOTA du projet

Le site relève de l'article R214-1 du Code de l'Environnement, relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6.

Tableau 2 : Classement IOTA

Rubrique	Libellé de la rubrique	Positionnement du projet	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Superficie du projet : 6,65 ha ⁽¹⁾	Déclaration

⁽¹⁾ A noter que les eaux pluviales s'écoulant sur le domaine public ne seront pas interceptées par l'emprise du site d'étude. En effet, les seules surfaces voisines imperméabilisées se situent au Nord-Ouest et au Nord-Est du site. Au Nord-Ouest, (route de Goarem ar Bleis) le domaine public se situe en dessous du niveau du site (accès PL et visiteurs). Sur la face Nord-Est (entrée/sortie personnel), il y a également un léger écart d'altimétrie d'environ 0,7 m entre le domaine public et le site.

Le projet intégrera les moyens de gestion des eaux nécessaires à l'aménagement du terrain.

1.3. Evaluation environnementale du projet

En application de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, le projet est susceptible de faire l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas au titre des catégories suivantes :

Tableau 3 : Assujettissement à l'évaluation environnementale

Catégories de projets		Positionnement du projet
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du Code de l'Environnement).	Pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement => Examen au cas par cas dans le cadre du dossier de demande d'enregistrement ICPE
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m ² .	Bâtiment d'une surface au sol de 15 527 m ² => Projet soumis à examen au cas par cas

	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est comprise entre 10 000 et 40 000 m ² .	Bâtiment d'une surface au sol de 15 527 m ² sur un terrain d'assiette de 6,65 ha => Projet soumis à examen au cas par cas
--	---	---

Une demande d'examen au cas par cas a donc été déposée auprès de l'Autorité Environnementale.

Par arrêté préfectoral en date du 19/11/2019, le projet d'implantation d'un entrepôt d'outillage et de fournitures pour les secteurs industriel et agricole, présenté par la société SODISE, sur la ZI de Lannechuen à Briec (29), est dispensé de la production d'une étude d'impact.

L'arrêté préfectoral est présenté pages suivantes.



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne

Arrêté préfectoral du 19 NOV. 2019
portant décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

La Préfète de la région Bretagne

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 2013 nommant Monsieur Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne à compter du 1er octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/DREAL/DSG du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 portant subdélégation de signature à Messieurs Patrick SEAC'H et Thierry ALEXANDRE, directeurs adjoints de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu le dossier de demande d'examen au cas par cas n° 2019-007623 relatif au projet d'implantation d'un entrepôt d'outillage et de fournitures pour les secteurs industriel et agricole, sur la zone industrielle de Lannechuen, sur le territoire de la commune de Briec (29), déposé par la SAS SODISE, reçu et considéré complet le 16 octobre 2019 ;

Considérant que ce projet relève de la catégorie n° « 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature du projet, d'une emprise totale finale de 66 505 m² pour une surface plancher de 25 234 m² et une surface totale d'entreposage de 18 000 m² :

- démolition de bâtiments industriels existants, issus d'une ancienne activité de fabrication d'éléments en béton, et constructions de nouveaux bâtiments à vocation de réception, stockage et préparation pour expédition de fournitures et outillages pour le secteur industriel et agricole, sur une emprise au sol de 48 884 m² ;

- extension de ces bâtiments et annexes sur une parcelle agricole d'une contenance de 17 621 m², référencée en zone 1AUi (à urbaniser à court terme pour des activités industrielles) au plan local d'urbanisme (PLU) de Briec, d'une emprise au sol de 10 966 m² répartie comme suit :
 - 5 850 m² pour la voirie et le bâtiment ;
 - 2 616 m² pour l'extension ;
 - 2 500 m² pour un bassin de confinement des eaux pluviales et eaux d'extinction d'incendie, le cas échéant ;

Considérant la localisation de ce projet :

- dans une zone industrielle, dans un secteur déjà largement urbanisé, à environ 1,5 km à l'ouest du centre-ville, 160 m au sud de la route départementale D 61 et 1 km à l'est de la route nationale N 165 ;
- à plus de 200 m des zones d'habitations, si ce n'est pour une habitation incluse dans la zone industrielle située à 50 m du site du projet ;
- à plus de 200 m d'un cours d'eau et à plus de 300 m d'une zone humide référencée au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Odet ;

Considérant que :

- le porteur de projet s'engage à effectuer les opérations dans les règles de l'art, notamment en ce qui concerne la gestion des émissions de poussières ;
- le projet prend en compte la gestion des eaux pluviales, via un bassin de confinement étanche des eaux issues des toitures et des voiries après traitement par un séparateur d'hydrocarbures, limitant les ruissellements et surcharge des réseaux en eaux souillées ;
- plus du tiers de la parcelle agricole incluse dans le projet restera imperméabilisée et que la partie sud de la surface actuellement imperméabilisée sera convertie en surface paysagère ;
- l'activité du projet ne sera pas de nature à occasionner une consommation d'eau accrue, si ce n'est pour la consommation domestique des 120 employés ;
- le projet prend en compte la gestion de ses déchets produits, qui seront expédiés et gérés par des installations autorisées pour ces activités de traitement des déchets dangereux et non dangereux ;
- le site du projet n'intercepte aucun périmètre de protection ou d'inventaire relatif aux milieux naturels et aux risques naturels et qu'il ne présente pas de sensibilité particulière pour ce qui concerne notamment la biodiversité, l'équilibre écologique du secteur et les risques naturels ;

Considérant que le projet, au vu des éléments fournis, n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de la directive européenne susvisée et ne justifie pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet d'**implantation d'un entrepôt d'outillage et de fournitures pour les secteurs industriel et agricole sur la ZI de Lannechuen à Briec (29)**, est dispensé de la production d'une étude d'impact.

Article 2

La présente décision est délivrée au regard des informations contenues dans le formulaire et ses annexes. Elle peut être remise en cause si les résultats d'études ultérieures mettent en évidence des impacts ou une sensibilité particulière du milieu.

Article 3

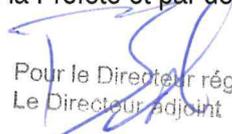
Cette décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autres procédures et autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis. Par ailleurs, l'absence de réalisation d'une étude d'impact ne dispense pas le pétitionnaire de mettre en œuvre les principes généraux énoncés à l'article L 110-1 du code de l'environnement, particulièrement en ce qui concerne le principe d'action préventive et de correction.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au pétitionnaire, avec copie au Préfet du département concerné. Par ailleurs, il sera publié sur le site Internet de la DREAL Bretagne.

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,


Pour le Directeur régional
Le Directeur adjoint

PATRICK SEAC'H

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle conclut à la nécessité d'une évaluation environnementale, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire, conformément aux dispositions du VI de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours administratif préalable.

Recours gracieux ou administratif (hors hiérarchique) :

DREAL Bretagne
Service CoPrEv
Bâtiment l'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes cedex

Recours hiérarchique :

Mme la ministre de la transition écologique et solidaire

Recours contentieux :

Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3, Contour de la Motte
CS 44416
35044 Rennes cedex

2. RAYON D’AFFICHAGE

2.1. Situation géographique du projet

Le projet d’entrepôt de la société SODISE sera implanté sur la commune de Brieç à l’adresse postale suivante :

SODISE
 85, Route de Pont Gwin - Z.I. de Lannechuen
 29510 Brieç

Les coordonnées du site (en projection Lambert II étendu et Lambert 93) sont les suivantes :

Système de coordonnées	X en m	Y en m	Z en m NGF
L2E	127 167,28	2 363 584,61	156,92
L93	178 285,18	6 800 856,25	

La localisation du projet SODISE est illustrée sur la figure suivante :

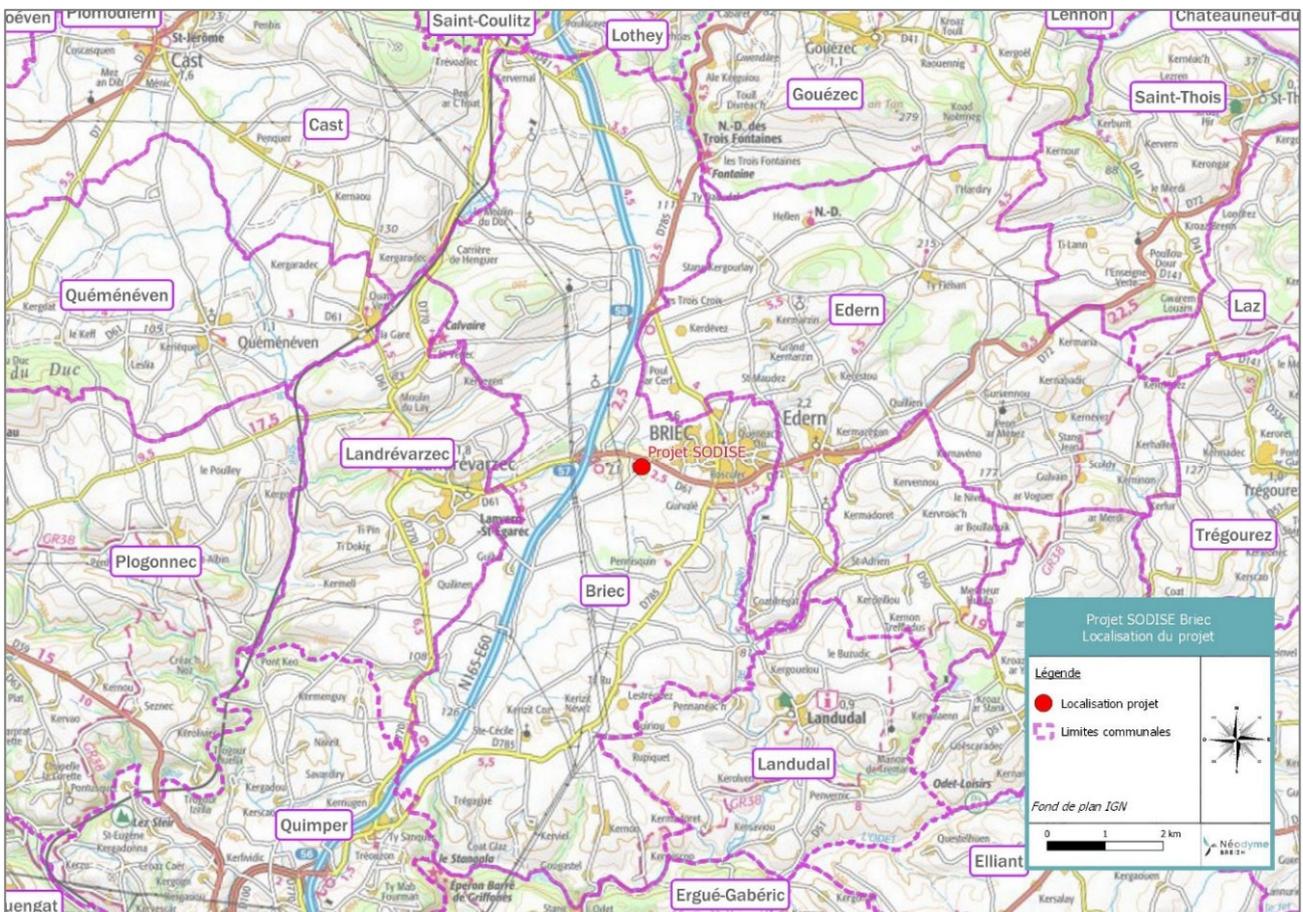


Figure 1 : Localisation du projet SODISE

2.2. Situation cadastrale du site

Le projet SODISE Briec occupera les parcelles cadastrales suivantes :

Tableau 4 : Emprise cadastrale du site

Commune	Section cadastrale	N° parcelle	Surface (m ²)
Briec	YH	31	10 000
		89	12 196
		90	4 043
		149	17 068
		236	17 973
		239	5 766
Surface cadastrale			67 046

La figure suivante présente la situation cadastrale du projet SODISE :

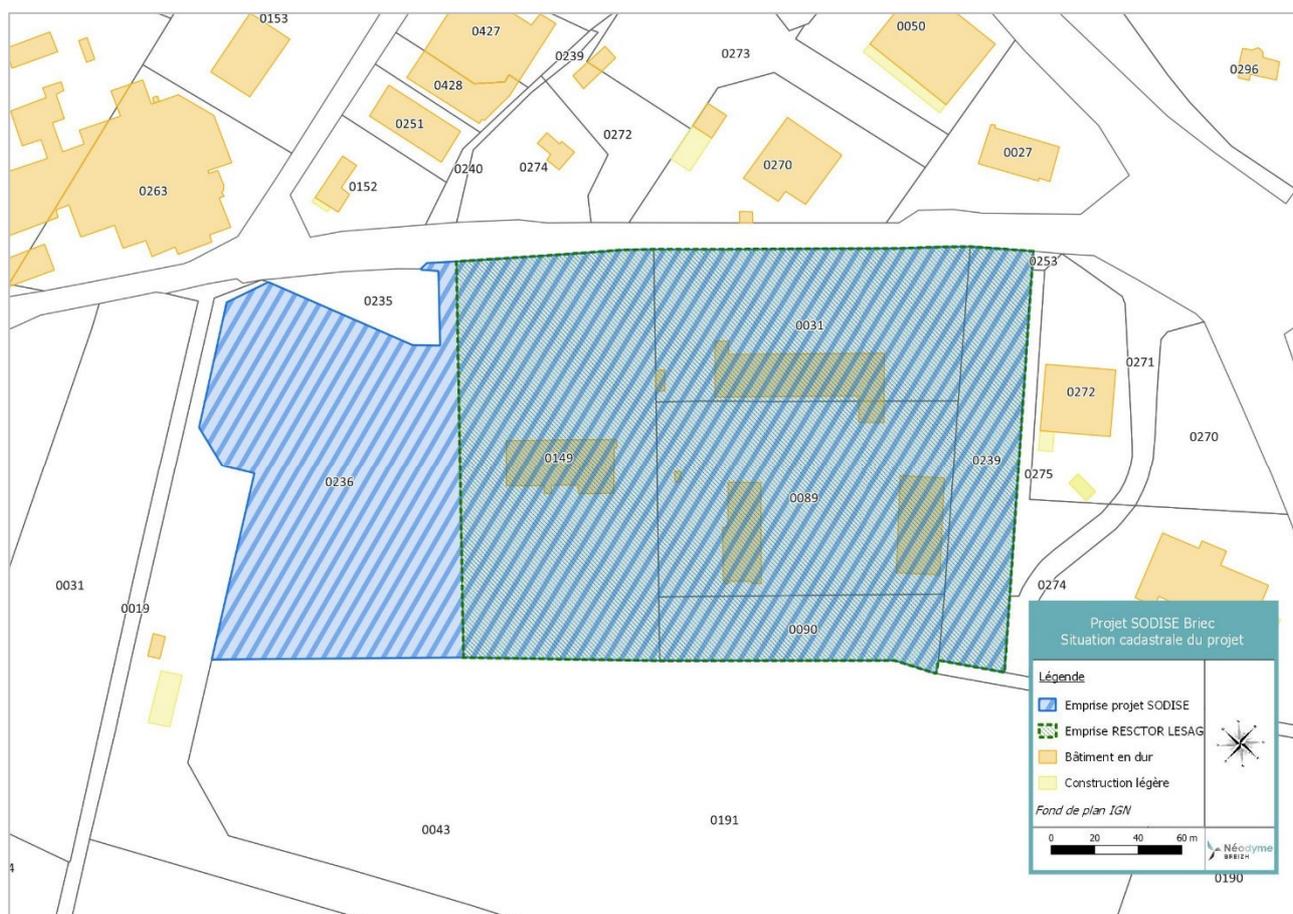


Figure 2 : Situation cadastrale du projet SODISE

2.3. Communes concernées par le rayon d'affichage

La consultation du public sera menée conformément aux articles R512-46-13 à R512-46-15 du code de l'environnement. Le rayon d'affichage pour la consultation publique est de 1 kilomètre.

Il concerne les territoires des communes suivantes :

- Briec, commune d'accueil du projet SODISE ;
- Edern, dont la limite communale se situe à environ 800 mètres au Nord de l'emprise du projet SODISE.

La zone concernée par le rayon d'affichage est présentée sur la carte ci-dessous :

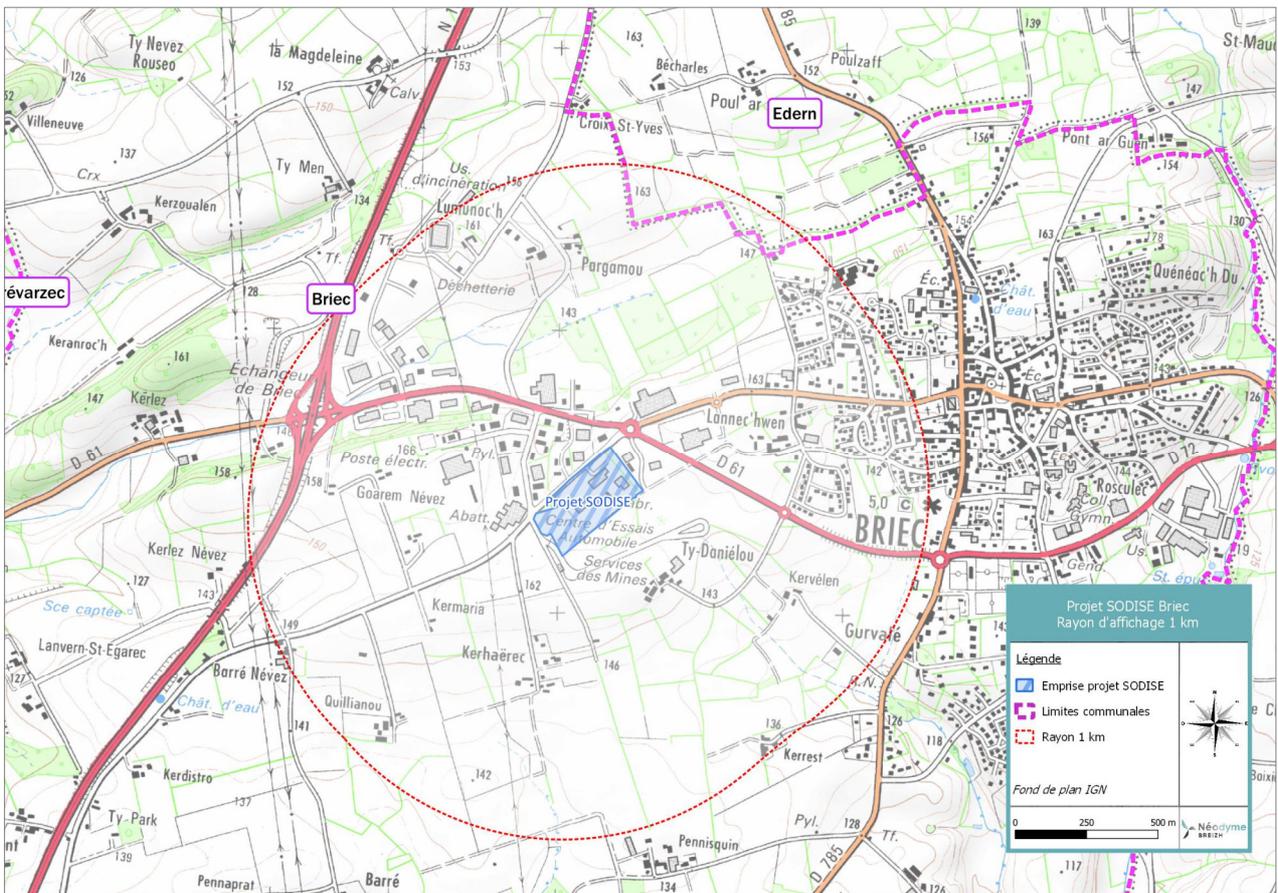


Figure 3 : Rayon d'affichage à prendre en compte pour la consultation du publique

3. SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ DE LA DEMANDE A L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

L'analyse de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales a été réalisée en PJ n° 6 du présent dossier de demande d'enregistrement.

Aucune demande d'aménagement n'est sollicitée. L'ensemble du projet respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 11 avril 2017.

4. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET DES INSTALLATIONS

La société SODISE est spécialisée dans le commerce de gros de fournitures et d'équipements pour le secteur industriel et agricole. A ce titre elle exploite un entrepôt sur la commune de Chateaulin et souhaite déménager ces activités sur le site décrit précédemment sur la commune de Briec.

4.1. Présentation générale de l'activité

Les activités qui seront exercées sur le site objet de la présente demande concernent principalement le stockage de marchandises. Le flux du matériel transitant par l'entrepôt peut être résumé par le synoptique suivant :



Figure 4 : Synoptique représentant le flux des marchandises au sein du site projet SODISE Briec

En sa qualité de grossiste, la société SODISE achète du matériel en quantité importante à ses fournisseurs. Elles sont réceptionnées sur une zone dédiée de l'entrepôt. Ensuite le matériel est stocké dans la zone « MP » (pour Matières Premières) de l'entrepôt dont la surface est d'environ 5 000 m².

Une partie du matériel est alors transférée depuis la cellule « MP » vers la cellule « Picking » constituant l'autre cellule de l'entrepôt sur une surface d'environ 6 000 m². Cette zone est caractérisée par une activité plus intense que la zone de stockage des matières premières ; effectivement, les préparateurs viennent s'y approvisionner pour la constitution des commandes. Une fois la commande prête, elle est transférée vers la zone d'expédition dédiée.

4.2. Description détaillée des installations du projet SODISE

L'entrepôt logistique du projet SODISE Briec sera divisé en 2 cellules de stockage d'environ 6 000 m² chacune, auxquelles seront accolés des locaux techniques, locaux de charge, les locaux sociaux et les bureaux pour le personnel administratif.

La structure générale du bâtiment a été définie à partir des recommandations techniques de l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663.

La hauteur à l'acrotère sera de 12,40 m (un édicule permettant l'accès à la toiture des cellules de stockage culminera à 14,40 m depuis l'Est de la cellule picking). La hauteur au faîtage du bâtiment sous bac sera de 12,20 m. La hauteur maximale de stockage sera d'environ 10 m.

La structure, constituée des poteaux verticaux principaux et des poutres principales, disposera d'une résistance au feu minimale R15 (15 minutes). Les pannes seront stables au feu 15 minutes également. Les poteaux seront en béton et la charpente horizontale (poutre et pannes) sera soit en béton, soit en lamellé-collé.

Toutes les dispositions constructives seront prises pour que la ruine d'un élément de structure (murs, toiture, poteaux, poutres par exemple) suite à un sinistre n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, notamment de la cellule avoisinante, ni de leurs dispositifs de recouplement, et ne conduise pas à l'effondrement de la structure vers l'extérieur de la cellule en feu. A cet effet, il sera demandé au bureau d'étude technique chargé de la construction de la structure, une note de calcul précisant les éléments pour assurer la non ruine en chaîne du bâtiment.

4.2.1. *Toiture*

La toiture sera constituée d'un bac acier avec isolation par laine minérale semi-rigide et étanchéité en complexe d'étanchéité bitumeux bicouche. L'ensemble de la toiture (éléments de support, isolant et étanchéité) satisfera la classe et l'indice BROOF t3. Elle sera recouverte d'une bande de protection incombustible sur une largeur minimale de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives coupe-feu.

Des retombées sous toiture stables au feu un quart d'heure, d'une hauteur de 1 m, permettront de délimiter des cantons de désenfumage de moins de 1 650 m² et 60 m de long. Ces retombées pourront être assurées par les pannes de la structure secondaire. La distance entre le point bas de l'écran et le point le plus près du stockage sera supérieure ou égale à 0,5 mètre.

Des dispositifs de désenfumage à ouverture automatique et manuelle seront mis en place dans les cellules de stockage. Leur surface utile représentera plus de 2 % de la surface de chaque canton sans excéder 6 m² par exutoires et sont placés à plus de 7 m des murs coupe-feu séparant les cellules de stockage. Les cellules MP et picking bénéficieront respectivement de 34 et 33 ouvertures pour le désenfumage.

Les cellules de stockage seront équipées de portes de quais permettant le chargement/déchargement des marchandises. Ces portes assureront également les amenées d'air nécessaires au désenfumage. Ces portes seront à ouverture manuelle.

A noter que des emplacements pour l'installation de panneaux photovoltaïques ont été prévus sur la toiture des deux cellules de stockage. La toiture a été dimensionnée pour supporter ce type d'équipement.

4.2.2. *Façades*

Les façades des deux cellules seront en bardage métallique les teintes variant entre le gris ardoise, le blanc et quelques touches de rouge bauxite.

Les façades des locaux techniques seront en bardage métallique tout comme les façades des bureaux seront traitées en bardage métallique avec menuiseries aluminium.

Au niveau de la façade de quais, les pieds de bâtiment seront en voile béton armé avec un bardage métallique double peau.

Les quais de réception et d'expédition seront implantés sur la façade Nord des cellules de stockage. Des portes sectionnelles de dimensions unitaires de 2,7 m x 3,8 m y seront installées permettant ainsi le chargement et déchargement des marchandises.

4.2.3. Cellules de stockage

L'entrepôt sera constitué de deux cellules de stockage dont les dimensions seront les suivantes :

Dimensions (intérieures)	Cellule 1 Picking	Cellule 2 MP
Surface (m ²)	6 233	5 930 (tronquée en équerre Nord-Est)
Longueur (m)	114,6	114,6
Largeur (m)	54,2	53,8

Afin de limiter la propagation des flux thermiques en cas d'incendie, les cellules seront séparées par des murs coupe-feu de degré 2h (REI 120), dépassant de 1 m en toiture. A noter que le mur séparant la cellule 1 et les bureaux et locaux sociaux est également REI 120, de même que la façade Sud-Ouest de la cellule 2.

Le degré de résistance au feu des murs séparatifs coupe-feu sera indiqué au droit de ces murs à chacune de leurs extrémités et seront aisément repérables depuis l'extérieur par une matérialisation.

Un prolongement latéral de 1 m le long du mur extérieur (déport de 1 m dans chaque cellule) sera également présent.

Le mur REI 120 entre les cellules sera équipé :

- pour les piétons : d'une porte battante EI 120, munies de ferme-porte ;
- pour les engins de manutention : de portes coulissantes EI 120, à fermeture automatique que l'incendie soit d'un côté ou de l'autre de la paroi.

Les portes battantes situées dans un mur coupe-feu seront de classe de durabilité C2.

4.2.4. Bureaux et locaux sociaux

Le bâtiment comportera également une zone de bureaux et locaux de vie en R+1 pour une surface plancher totale de 3 849 m². Ces derniers seront situés à l'extérieur du volume de l'entrepôt, séparés par la cellule 1 par un mur REI 120 toute hauteur.

Le niveau 0 est constitué d'un accueil, de bureaux, salle de reprographie, réserve, archives, laboratoire, de deux showrooms pour la réception des visiteurs ainsi que de salles de réunion, des locaux de vie (local de pause/repas, infirmerie, locaux dédiés aux représentants du personnel, vestiaires, sanitaires) et un garage mécanique pour les démonstrations ainsi qu'une salle de sport et une salle de massage.

Le niveau 1 est essentiellement occupé par des bureaux, salles de réunion et archives. On y trouve également un local détente/repas, des sanitaires et vestiaires.

Un espace de vente (comptoir) de 105 m² est attenant à la cellule 1 (séparé par une paroi REI 120). Cet espace permettra aux clients de retirer leurs commandes.

Un bureau de quai (réception) est également annexé à la cellule 2 (également ceint de parois REI 120) sur une surface de 89,1 m².

Les portes de communication de ces bureaux avec les zones de stockage sont coupe-feu de degré 2h et munies de dispositifs de fermeture automatique.

Compte tenu du dépassement d'au moins 4 m du mur séparatif entre la toiture des bureaux et la toiture de l'entrepôt, le plafond des bureaux ne sera pas REI 120 conformément à l'article 4.12 de l'Arrêté du 11 Avril 2017.

L'aménagement intérieur des bureaux et locaux de vie peut être consulté sur le plan d'ensemble joint au présent dossier de demande d'enregistrement.

4.2.5. *Locaux de charge*

Les chariots utilisés pour le transport interne des marchandises sont des chariots électriques. Dans cet optique, l'entrepôt sera équipé de locaux dédiés à la recharge quotidienne des batteries de ces chariots. Au total, il est prévu 2 locaux de charge des batteries des engins de manutention d'une surface de 287 m² pour le local de charge « expédition » et 146 m² pour le local de charge « réception ». Le premier est contigu à la cellule picking alors que le second est contigu à la cellule MP. La puissance de charge sera de 70,38 kW pour l'ensemble des deux locaux de charge.

Les locaux de charge des batteries des engins de manutention seront spécialement aménagés pour être conformes à l'arrêté du 29 mai 2000 notamment :

- Les murs séparatifs des locaux de charges avec les cellules seront coupe-feu de degré 2h (REI 120) et monteront jusque sous bac acier. Les murs séparatifs avec les locaux sociaux et bureaux seront également REI 120.
- Les portes donnant sur l'entrepôt seront des portes coulissantes et/ou portillons piétons coupe-feu 2 heures (EI 120) et munies d'un dispositif assurant leur fermeture automatique.
- Le sol sera incombustible et recouvert d'une peinture résistante aux acides, recouvrant également les murs sur 1 mètre de hauteur. Un regard borgne étanche permettra de recueillir les écoulement éventuels d'acide.
- Les locaux de charge seront tous équipés d'un système de ventilation naturelle qui permettra le renouvellement d'air et évitera la formation d'un mélange hydrogène/air, pouvant être explosible.
- Les locaux de charge seront pourvus d'une détection hydrogène en partie haute. La fourniture d'énergie sera asservie au déclenchement de la détection afin de prévenir tout risque d'explosion consécutif à l'ignition d'un nuage inflammable.
- Les équipements de sécurité (éclairage, détection hydrogène et incendie) seront conforme à une utilisation en atmosphère explosive.
- Un dispositif d'évacuation des fumées naturel ou mécanique sera installé. Les amenées d'air se faisant depuis le bas de la paroi donnant sur l'extérieur.

A noter qu'un troisième local de charge dédié au maintien en charge des batteries destinées à la vente est prévu près de la zone d'expédition (16,7 m²). Il disposera d'une ventilation naturelle et d'un lanterneau de désenfumage.

4.2.6. *Local électrique*

Le site sera raccordé au réseau public de distribution d'électricité.

Un transformateur et un TGBT, implantés dans un local coupe-feu (REI120) dédié situé en façade Est de l'entrepôt, permettront l'alimentation des cellules, des bureaux et des locaux techniques. L'accès à ces locaux se fera uniquement depuis l'extérieur de l'entrepôt.

L'électricité est utilisée pour le fonctionnement des équipements informatiques, de l'éclairage et des accumulateurs des chariots élévateurs.

4.2.7. *Local sprinkler*

Le bâtiment sera équipé d'un réseau d'extinction automatique (sprinkler) de type ESFR. Ce réseau sera alimenté par une cuve d'eau située sur le pignon Est de l'entrepôt, d'un volume de 1 000 m³.

Les groupes motopompes seront situées dans un local sprinkler coupe-feu (REI 120) situé à côté de la cuve sprinkler.

L'installation sera conçue et réalisée conformément à la règle APSAD R1 et disposera d'un certificat de conformité N1 pour une durée de 30 ans.

4.2.8. *Chaufferie*

Le site sera équipé d'une chaudière alimentée au gaz naturel de ville et située dans un local chaufferie unique en façade Nord-Est de l'entrepôt. La puissance consommée totale sera d'environ 300 kW. Le local chaufferie est ceinturé d'un mur REI 120 sur 4 faces.

A l'extérieur de la chaufferie seront installés :

- Une vanne sur la canalisation d'alimentation des brûleurs permettant d'arrêter l'écoulement du combustible ;
- Un coupe-circuit arrêtant le fonctionnement de la pompe d'alimentation en combustible ;
- Un dispositif sonore d'avertissement, en cas de mauvais fonctionnement des brûleurs, ou un autre système d'alerte d'efficacité équivalente.

La coupure de l'alimentation en gaz sera assurée par deux vannes automatiques redondantes, placées en série sur la conduite d'alimentation en gaz. Ces deux vannes seront chacune asservies à des capteurs de détection gaz et un pressostat.

Cette chaufferie alimentera en eau chaude des aérothermes situés dans les locaux sociaux et bureaux.

4.3. Description des activités en conditions d'exploitation futures

Les activités exercées en état futur du site seront des activités de logistique, de stockage et diverses associées (préparation de commandes, packaging, manutention, etc.).

4.3.1. *Activité logistique*

Les produits qui pourront transiter ou être stockés dans le bâtiment appartiennent à des gammes de produits diverses dont des produits à destination des secteurs industriels et agricoles tels que présentés en PJ n° 5.

La liste ci-dessous, bien que non exhaustive, permet de donner une idée des marchandises qui seront stockées dans les cellules :

- Outillage à main (pinces, clés, tournevis, marteaux, etc.),

- Outillage électroportatif (visseuses, perceuses, meuleuses, ponceuses, etc.)
- Rangements (étagères, IBC, rétentions, caisses, servantes, etc.),
- Matériels de soudure (poste à souder, équipements de protection, électrodes de soudage, etc.)
- Matériel de nettoyage (aspirateurs, nettoyeur haute pression, consommable type papier absorbant, savon, etc.),
- Equipements de protection individuels (gants, masques, vêtements, chaussures, etc.),
- Quincaillerie (boulons, rondelles, joints, rivets, colliers, etc.),
- Electricité (connecteurs, cosses, fils de câblage, interrupteurs, prises, fusibles, etc.),
- Signalisation (feux véhicules, phares de travail, gyrophare, rubalise, etc.),
- Stockage énergie (batteries, groupes électrogènes, convertisseurs, etc.),
- ...

Le bâtiment sera équipé de quais situés sur la façade Nord-Ouest de l'entrepôt. Les marchandises seront transportées des zones de quais vers la zone d'activité ou vers les zones de stockages par des chariots électriques.

4.3.2. *Mode de stockage des produits « combustibles »*

Le stockage des produits se fera majoritairement en racks.

Le stockage en rack offre la plus grande capacité de stockage. Plus précisément, dans ce type de bâtiment, avec une hauteur maximum de stockage jusqu'à 10 m environ, le stockage pourra se faire sur 6 niveaux de racks pour l'une et l'autre des cellules.



Figure 5 : Illustration d'un stockage en racks sur plusieurs niveaux

La capacité de stockage des cellules est évaluée selon les critères retenus habituellement par les règles de l'art pour les bâtiments de logistique. Le coefficient de remplissage tient compte de la hauteur de stockage, et des allées de circulation des chariots et a été évalué à 2 palettes par m², avec un volume et un poids de palette évalués respectivement à 1 m³ et à 800 kg de matières combustibles maximum.

4.3.3. *Stockage des produits dangereux*

Des produits dangereux sont susceptibles d'être stockés au sein de l'entrepôt pour les activités de maintenance. Ces produits seront stockés en armoire coupe-feu disposant de rétentions intégrées et dans le respect des règles d'incompatibilité. La quantité de produits dangereux stockés ne dépassera pas 2 m³.

4.3.4. *Activité de « Picking »*

On note également la présence d'activité de « picking » dans la cellule 1.

Le « picking » consiste à préparer une palette de mélange commandée par un client à partir des stocks provenant des autres cellules. La cellule picking regroupera donc des palettes en partie déconditionnées.

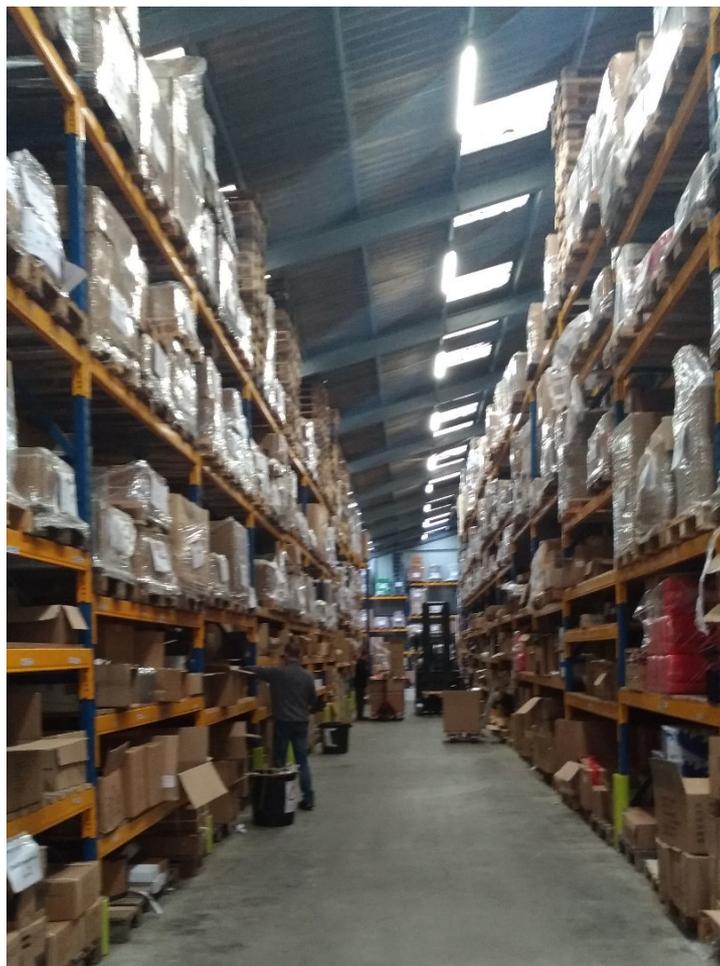


Figure 6 : Illustration d'une allée entre 2 racks de stockage en picking

4.4. Organisation future de l'exploitation

4.4.1. *Horaires d'ouverture*

Au travers de la présente demande d'enregistrement, afin d'adapter l'exploitation aux volumes d'activités sollicités, les horaires de travail de l'établissement SODISE Briec seront organisés pendant l'année (251 jours ouvrés) entre 6h et 20h. L'établissement sera fermé en dehors de ces horaires.

4.4.2. *Surveillance du site*

La surveillance du site sera réalisée par télésurveillance 7j/7 et 24h/24. De plus, il est prévu de solliciter la mairie de Briec pour la mutualisation d'un rondier chargé actuellement de la surveillance de la zone industrielle pendant la nuit.

4.4.3. *Effectif et répartition du personnel*

L'établissement SODISE emploiera a terme, sur le site de Briec, environ 120 salariés en partie pour les activités purement logistique, mais également pour les activités générales de la société (achat, vente, comptabilité, administratif, marketing, qualité, etc.).

En complément, des personnes extérieures sont susceptibles d'être présentes sur le site, parmi :

- Une trentaine de visiteurs professionnels répartis sur la journée ;
- Une dizaine de fournisseurs professionnels répartis sur la journée ;
- Une quinzaine de chauffeurs en simultannée pendant les opérations de chargement et déchargement.

PARTIE III

PIECES JOINTES REGLEMENTAIRES